



**Contacts :**

+ Rapide : par courriel depuis votre espace « ameli.pro »

Par tél : 3608 du lundi au vendredi de 9h à 17h

Par courrier : Assurance maladie de la Côte d'Or -CS 34548-21045 DIJON cedex

**DATE : 4 JUIN 2020**

**REFERENCE : PRISE EN CHARGE PERSONNES SANS NIR ET SANS DROIT**

## Crise Sanitaire COVID19 : modalités de prescription des tests et de délivrance des masques pour les personnes sans NIR et sans droit à l'Assurance Maladie ni AME

### Contexte

Dans le contexte de crise lié au Coronavirus (Covid-19) et en application des consignes du Ministre des solidarités et de la santé et du Ministre de l'intérieur, des précisions sont apportées quant aux conditions de prescription des tests et de délivrance des masques pour les personnes sans NIR et sans droit à l'Assurance Maladie ni numéro AME (aide médicale d'état)

### Modalités

**Pour le médecin** : il convient d'enrichir Contact Covid comme suit :

- Patient zéro : Nom, Prénom, date de naissance et NIR fictif **1 55 55 55 211 023**
- Cas contact : Nom, Prénom et date de naissance

Et d'informer le patient qu'il devra présenter au laboratoire et à la pharmacie le SMS transmis afin de réaliser le test et de délivrer les masques et que ces professionnels puissent établir la facturation.

**Pour les laboratoires et les pharmacies** : la facturation se fera avec le NIR fictif créé à cet effet **1 55 55 55 211 023**.

Le laboratoire enrichira SIDEP avec les Nom, Prénom et date de naissance et enverra les résultats du test au service médical de la CPAM, l'absence de numéro d'immatriculation lui permet de savoir qu'il ne doit pas rechercher un médecin de ville pour cette personne.

Pour les dépistages collectifs (structure de type EHPAD ou autre) ou si le patient est un cas contact **sans médecin traitant**, un numéro de médecin fictif a été créé et doit être utilisé, il s'agit du **291991438**.



Retrouvez toutes les informations utiles à votre profession sur [ameli.fr](https://www.ameli.fr)